

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2002 B 00844

Numéro SIREN : 407 500 396

Nom ou dénomination : A A C "ATTENTION AUX CHIENS"

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2022 sous le numéro de dépôt 27149



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
NANTERRE

**Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2022O00877**

Dépôt n° : 2022/27149

Le: 27 juin 2022

REQUETE

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Le soussigné

JOSEPH FABRICE SMADJA,

demeurant à ASNIERES SUR SEINE (Hauts de Seine) 21 RUE DE PRONY,

agissant au nom, pour le compte et en qualité de président de la société :

ATTENTION AUX CHIENS

société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est à LEVALLOIS PERRET (Hauts de Seine) 117 rue Jean Jaurès,

et immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 407500396,

A l'honneur de vous exposer que la société doit, conformément à ses statuts, arrêté ses comptes au 31 décembre 2021 et doit en conséquence, conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce et à l'article 121 du décret du 23 mars 1967, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 juin 2022.

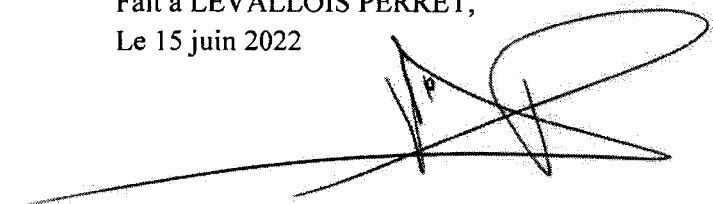
Cette date ne pourra être respectée pour le motif suivant :

- La crise sanitaire a fortement perturbée l'organisation administrative de la société, nombreuses absences du personnel en raison de contaminations COVID 19.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger de trois (3) mois le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Fait à LEVALLOIS PERRET,

Le 15 juin 2022



ORDONNANCE

Nous, Président du tribunal de commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les articles L.225-100 du Code de commerce et 121 du décret 67-236 du 23 mars 1967,

Autorisons la société ATTENTION AUX CHIENS à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois (3) mois pour la tenue de son assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Fait à

Le

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

LE PRESIDENT

Requête n° 2022000877

Affaire : SAS A A C ATTENTION AUX CHIENS

ORDONNANCE

Nous, M. Antoine ROUSSELIN, agissant par délégation de M. Jacques Fineschi, président du tribunal,

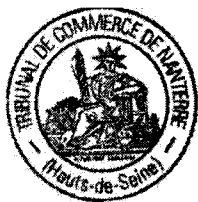
Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu l'article L. 225-100 1^{er} alinéa du code de commerce (SAS),

Prorogeons jusqu'au **30 septembre 2022** le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au **31 décembre 2021** de la société requérante **SAS A A C "ATTENTION AUX CHIENS" 117 RUE JEAN JAURES 92300 LEVALLOIS-PERRET (RCS NANTERRE 407 500 396)**.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

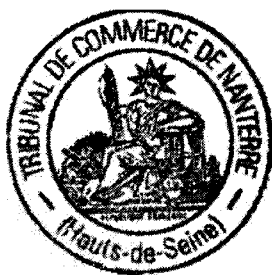
Fait à Nanterre, le (Date de la signature électronique par le Juge)



EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2022O00877
Nom du dossier	SAS A A C "ATTENTION AUX CHIENS"
Délivrée le	27/06/2022

Deuxième et dernière page.